

*Une ville de traditions...
et d'avenir*

CONSEIL MUNICIPAL

18 Décembre 2015



ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation de la Décision Modificative N°02/2015**
- 2 Budget communal – ouverture par anticipation de crédits de dépenses d’investissement – budget 2016**
- 3 Révision des Tarifs de la régie « seniors » - Téléalarme pour l’année 2016**
- 4 Révision des tarifs du service des Pompes Funèbres pour l’année 2016**
- 5 Facturation des charges de personnel communal au budget des Pompes Funèbres facturation 2015**



ORDRE DU JOUR

- 6** **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'étude et de réalisation avec paiement direct par le mandataire signé avec la SPL Perpignan Méditerranée dans le cadre du réaménagement et de l'extension des groupes scolaires**
- 7** **Attributions de subventions aux Associations**
- 8** **Avis sur le projet de Schéma de coopération intercommunale**
- 9** **Désignation de deux délégués de la commune au SIVM canton de Millas**
- 10** **Délibération concordante entre les membres du syndicat SIVOM PRP décidant sa dissolution au 31 décembre 2015.**



ORDRE DU JOUR

- 11 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016**
- 12 Maintien des avantages acquis par le personnel intégré en commune suite à la dissolution du SIVOM PRP**
- 13 Approbation du règlement intérieur pour la Maison Petite Enfance**
- 14 Signature d'une convention de transfert suite passage de PMCA en Communauté Urbaine**
- 15 Accord de principe pour la création d'un « Pôle Territorial »**
- 16 Cession de parcelles Rue des Mésanges – cadastrées AP 57 – 60 et 61**



ORDRE DU JOUR

- 17 Adhésion à la charte 2015 de mobilisation et de coordination dans le cadre de la « Lutte contre la Cabanisation » dans les Pyrénées Orientales**
- 18 Signature de l'Engagement concernant la Charte Régionale « objectif Zéro phyto dans nos villes et villages » niveau 3**
- 19 Dérogation repos dominical – Etablissements de commerce de détail**
- 20 Questions diverses**
- 21 Affaires diverses**



SOMMAIRE DES DÉCISIONS 2015

2015-59 : Signature d'un contrat avec la Société BODET pour l'entretien du clocher civil de la Mairie annexe.

2015-60 : Signature d'un contrat avec la Société BODET pour l'entretien du clocher de l'Eglise de Canohès.

2015-61 : Signature d'une convention avec l'association OMNIUM CATALUNYA NORD (OCN) et la commune de Canohès pour des cours de catalan.

2015-62 : Signature avec la Société Action Environnement d'un contrat de nettoyage de la hotte de cuisine pour le restaurant scolaire de la commune de Canohès.

2015-63 : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place de «cours d'initiation théâtrale» dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2015/2016 avec madame et monsieur PAWLOFF.



1) APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2015/02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'examen des crédits ouverts au Budget Primitif 2015 et au montant des réalisations faites à ce jour, il convient de procéder aux écritures suivantes :

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°2/2015					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
022	dépenses imprévues	- 18 400 €			
011	Charge à caractère général	18 400 €			
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières				
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
041 Opération d'Ordre			041 Opération d'Ordre		
2313	Travaux	341 000 €	238	Avances	341 000 €
TOTAL		341 000 €	TOTAL		341 000 €

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission Finances qui S'est réunie le mardi 15 décembre 2015.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver cette décision modificative telle que présentée ci-contre.

2) BUDGET COMMUNAL – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2016

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée délibérante, que sans préjuger des montants qui seront votés au budget 2016 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant le vote du budget 2016, elle peut autoriser, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'année précédente, en dehors des restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 25% des crédits du budget 2015 des dépenses d'investissement, après avis de la Commission des Finances comme suit :



2) BUDGET COMMUNAL – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2016

Programme	Libellé	Crédits ouverts en 2015	Ouverture 2016 (25 % BP 2015)
019	Acquisitions foncières	145 600 €	36 400 €
020	Aménagement Urbain	89 620 €	22 405 €
023	Mise aux normes des bâtiments publics	21 700 €	5 425 €
036	Extension restaurant scolaire	474 849 €	11 871 €
051	Acquisitions matériel, mobilier	164 250 €	41 062 €
052	Acquisition matériel roulant	147 500 €	36 875 €
053	travaux sur bâtiments	30 409 €	7 602 €
061	Nouvel Hôtel de Ville	249 500 €	62 375 €
065	Extension de réseau	122 900 €	30 725 €
069	Travaux hydraulique	20 000 €	5 000 €
070	Plan accessibilité	8 500 €	2 125 €
075	Aménagement cœur de Ville	12 840 €	3 210 €
076	Aménagement Avenue des Massaguères	7 881 €	1 970 €
078	Vidéo Surveillance	35 000 €	8 750 €
TOTAL OUVERTURE DES CREDITS			245 070 €

3) RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE SÉNIOR **- TÉLÉALARME POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité propose aux administrés un service de télé assistance grâce à l'instauration d'un partenariat avec l'instance gérontologique du canton de Céret, présidée par Monsieur GARRABÉ.

- Le 19 novembre dernier s'est tenue l'Assemblée Générale annuelle de l'instance de coordination. L'ensemble des (43) représentants de commune et de communauté de communes était présent, représentant plus de **785 usagés**.
- Ce groupement de commune permet d'obtenir un tarif préférentiel pour les administrés. Le Président, Mr Garabé a d'ailleurs rappelé que **le tarif n'avait pas été augmenté depuis 13 ans**.



3) RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE SÉNIOR **- TÉLÉALARME POUR L'ANNÉE 2016**

La commune de Canohès accorde par ailleurs une participation financière plus ou moins importante en fonction des ressources des personnes bénéficiaires, réduisant encore le coût à charge pour ces personnes qui nécessitent une vigilance particulière.

Concernant le service, il est directement géré par la société CUSTOS. Il s'agit d'une société spécialisée depuis plus de 30 ans, actrice de l'économie sociale et solidaire, leader national en matière de télésurveillance. Un référent basé à Pollestres est en lien avec l'agent de Convivialité pour la gestion des 40 postes installés à Canohès.

Nos tarifs actuels, décomposés en 3 tranches selon les ressources et les QF, instauré par la municipalité dès 2010 sont les suivants :

- De 400 €/920 € sont concernées : 11 personnes ; 6 €
- De 921 €/1525 € sont concernées : 14 personnes ; 9 €
- De 1526 € et plus, sont concernées : 18 personnes ; 12 €



3) RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE SÉNIOR **- TÉLÉALARME POUR L'ANNÉE 2016**

Pour information, le prix d'un poste de téléalarme facturé à la commune, pour l'année et par personne, est de 168,58 €.

Il est proposé l'augmentation de la tarification des tranches 2 et 3. La tranche 1 correspondant aux plus faibles revenus ne sera pas impactée par cette augmentation.

Augmentation pour la tranche 2 : + 1 € soit 10 €/mois
Augmentation pour la tranche 3 : + 2 € soit 14 €/mois.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer favorablement quant à l'augmentation des tarifs de la téléalarme telle que proposée ci-dessus. Ce point était inscrit à l'ordre du jour de Commission Finances qui s'est réunie le mardi 15 décembre 2015.



4) RÉVISION DES TARIFS DU SERVICES DES POMPES FUNEBRES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des Pompes Funèbres n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2015 et sont fixés comme suit :

Organisation des obsèques	19.70 €
Mise à disposition du personnel	118.90 €
Fosse simple	60.00 €
Fosse double	95.55 €
Exhumation	47.80 €
Exhumation avec réduction de corps	60.00 €
Exhumation et ré inhumation dans le cimetière	60.00 €
Ouverture et fermeture de casier ou de caveau	47.80 €
Transport de corps sur ½ journée	81.25 €
Transport de corps sur la journée	162.40 €



4) RÉVISION DES TARIFS DU SERVICES DES POMPES FUNEBRES POUR L'ANNEE 2016

Il est envisagé, pour l'année 2016, une augmentation de 2% de ces prestations.

Les tarifs proposés seront les suivants :

Organisation des obsèques	20.10 €
Mise à disposition du personnel	121.30 €
Fosse simple	61.20 €
Fosse double	97.50 €
Exhumation	48.75 €
Exhumation avec réduction de corps	61.20 €
Exhumation et ré inhumation dans le cimetière	61.20 €
Ouverture et fermeture de casier ou de caveau	48.75 €
Transport de corps sur ½ journée	82.90 €
Transport de corps sur la journée	165.65 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les nouveaux tarifs proposés avec une application au 1^{er} janvier 2016.



5) FACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAL AU BUDGET DES POMPES FUNÈBRES POUR L'EXERCICE 2015

Le personnel communal est mis à disposition du service des Pompes Funèbres lors des obsèques intervenant sur la Commune, ainsi que pour les opérations réalisées au cimetière. Les familles paient une redevance au service des pompes funèbres, qui est appelée à rembourser au budget général de la Commune le coût des rémunérations.

Il est proposé de procéder à la facturation des 07 obsèques, réalisées en 2015 par les agents communaux dans le cadre de leur fonction de personnel funéraire, à 162.50 € l'un soit un montant total **de 1 137.50 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement, quant à la facturation des charges de personnel communal par le budget principal sur le budget Pompes Funèbres.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 15 décembre 2015.

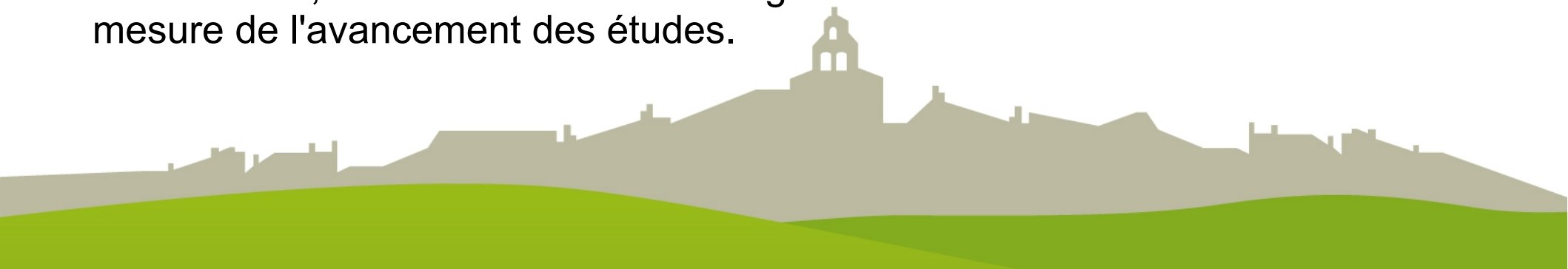


6) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE ET DE REALISATION AVEC PAIEMENT DIRECT PAR LE MANDATAIRE SIGNE AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE (SPL PM) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DES GROUPE SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 04 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réaménagement et d'extension du groupe scolaire à la SPL en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (articles 3, 4 et 5).

Le coût de la délégation se décomposait comme suit :


1. Concernant les études d'élaboration du programme technique détaillé pour **l'ensemble** du projet de réaménagement et extension des groupes scolaires la rémunération est établie au forfait à prix révisable à hauteur de **19.000 € HT**, TVA en sus au taux en vigueur. Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études.



6) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE ET DE REALISATION AVEC PAIEMENT DIRECT PAR LE MANDATAIRE SIGNE AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE (SPL PM) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DES GROUPE SCOLAIRES

2. Concernant les études et travaux des réfectoires et cuisine dans l'école élémentaire, de 2 classes dans l'école maternelle et du périscolaire dans le réfectoire actuel, la rémunération provisoire de la Société est fixée à 4,00 % HT, TVA en sus au taux en vigueur, du coût HT de l'ouvrage, soit **134.749,06 € HT**.

Cette rémunération sera calculée :

- a). **pour les études de conception jusqu'au niveau APS portant sur l'ensemble du projet** de réaménagement et extension des groupes scolaires, sur l'estimation d'un coût de **5.289.960 € HT** ;
 - b). **pour les études (de conception au-delà de l'APS et de réalisation) ainsi que travaux** de création d'un réfectoire et d'une cuisine dans l'école élémentaire Panchot, de 2 classes dans l'école maternelle, et le réaménagement du restaurant actuel en locaux pour le périscolaire, sur l'estimation d'un coût de **2.826.840 € HT**.
- 

6) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE ET DE REALISATION AVEC PAIEMENT DIRECT PAR LE MANDATAIRE SIGNE AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE (SPL PM) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DES GROUPE SCOLAIRES

La rémunération globale de la SPL PM était ainsi estimée à la signature du contrat à 153.749,06 € HT. Le coût définitif de l'ouvrage sera la somme des dépenses engagées pour son exécution (études et réalisation). Le détail de cette rémunération, ainsi que sa répartition et le phasage des paiements, figure sur le tableau annexé à la convention.

Aujourd'hui, compte tenu des études conduites et des orientations définies par la commune en matière de travaux et de programmation des ouvrages, des modifications ont été apportées engendrant une hausse du coût de l'ouvrage, induisant un impact sur la mission de la SPL PM, qui se traduit financièrement de la manière suivante :



6) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE ET DE REALISATION AVEC PAIEMENT DIRECT PAR LE MANDATAIRE SIGNE AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE (SPL PM) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DES GROUPE SCOLAIRES

Etudes et travaux des réfectoire, restaurant scolaire et maternelle

La rémunération reste inchangée, à 4 % du coût HT de l'ouvrage.

Suite au programme technique détaillé et aux orientations définies par la commune, le coût prévisionnel et la programmation de la mission sont modifiés ainsi :

- Le montant global des dépenses passe de 5.289.960 € à 6.227.983,82 € HT,
- Le montant de la phase 1 (comprenant les maternelles, restaurant scolaire, locaux périscolaires et chaufferie) passe de 2.826.840 à 4.752.895,90 € HT.

La principale modification découle, suite aux études de faisabilité et à la volonté de la commune de poursuivre ses actions en faveur des économies d'énergie et du développement durable, de la décision de créer une chaufferie bois qui alimentera l'ensemble des bâtiments scolaires.



6) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE ET DE REALISATION AVEC PAIEMENT DIRECT PAR LE MANDATAIRE SIGNE AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE (SPL PM) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DES GROUPE SCOLAIRES

La programmation et le phasage des actions peuvent être décomposés ainsi :

- Etudes APS, APD, PRO, DCE et signature des contrats d'entreprises pour l'ensemble du restaurant scolaire, de l'école maternelle (phases 1 et 2), du périscolaire et de la chaufferie,
- Réalisation des travaux de la 1^{ère} phase de la maternelle, du restaurant scolaire, du périscolaire et de la chaufferie,
- Réalisation des travaux de la 2^{ème} phase de la maternelle.



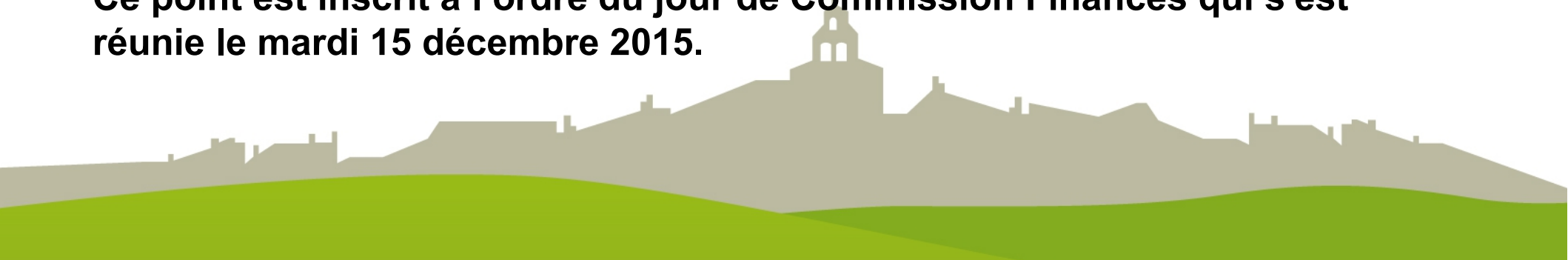
6) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE ET DE REALISATION AVEC PAIEMENT DIRECT PAR LE MANDATAIRE SIGNE AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE (SPL PM) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DES GROUPE SCOLAIRES

La rémunération de la SPL PM, pour cette partie à rémunération proportionnelle, est donc portée de 134.749,06 à 197.196,26 € HT, selon le tableau détaillé annexé au présent avenant (tableau comprenant également un échancier prévisionnel de facturation, indicatif puisque l'appel des honoraires dépendra de l'avancement des études et travaux des bâtiments et équipements).

La rémunération globale de la SPL PM est portée de 153.749,06 à 216.196.26 € HT (+40,6%)

Il est demandé à l'Assemblée, d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de Commission Finances qui s'est réunie le mardi 15 décembre 2015.



7) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Au moment du vote du Budget Primitif, il a été attribué une somme globale réservée aux associations de **70 670 €** (subventions exceptionnelles incluses).

Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 30 juillet 2015 par délibération n° 2015-02, une première enveloppe avait été allouée pour un montant de 38 000 € et en date du 14 octobre par délibération n° 2015-02 une deuxième enveloppe de 5 900 euros.

Aujourd'hui de nouveaux dossiers de demande de subventions ont été déposés.



7) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé lors de cette Assemblée de voter une somme individuelle à chacune d'elle de la manière suivante :

ATTRIBUTION DES SUBVENTION DECEMBRE 2015 :

• Canohès Toulouges TT	4 000 €
• OMC	3 000 €
• Judo Club Canohès except materiel +compet jeune	500 €
• Bouling Club Canouhard except 70 ans club	300 €
• Groupement Féminin participation Sant Jordi	100 €
TOTAL	7900 €
Omnium convention	400 €

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer quand aux propositions ci-dessus détaillées.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 15 décembre 2015.



8) AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) a été publiée au JO le 8 août 2015. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales.

Il explique qu'aux termes de l'article 33 de la Loi, les Préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- **De parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,**
- **D'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales,**
- **De réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.**



8) AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La Loi a fixé les orientations à prendre en compte dans le schéma en 7 points et précise que les SDCI devront être adoptés au plus tard le 31 mars 2016. Les Préfets disposeront alors de pouvoirs accrus afin que les arrêtés mettant en œuvre des propositions soient publiés avant le 31 décembre 2016 et prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

Les schémas sont arrêtés par décision des représentants de l'Etat dans le Département. **Ils font l'objet d'une révision tous les six ans.**

En conclusion, le projet de SDCI vise à la rationalisation de l'intercommunalité de service en tenant compte des contraintes afférentes à certains domaines (eau potable, assainissement, syndicats scolaires, ...) dans lesquels les exigences de qualité et de continuité du service sont particulièrement prégnantes.



8) AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

En ce sens, en octobre dernier, la Préfère des PO a adressé un courrier aux collectivités, accompagné d'un document présentant un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Document doit servir de cadre de référence à l'évolution de carte intercommunale et répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes.

Le département ne compte aucun EPCI à fiscalité propre devant être fusionné au regard de la loi NOTRe. Le projet de schéma ne prévoit donc aucun projet de regroupement d'EPCI à fiscalité propre à l'échéance du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé, dans le cadre des pouvoirs exceptionnels dévolus par loi au préfet, la dissolution ou la fusion des syndicats inactifs ou à faible activité, ou dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.



8) AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La Préfète précise la rédaction de l'Article L 5210-1-1 IV du CGCT comme suit : le projet de schéma « est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis sur ces dernières propositions

Le dossier est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouvertures



9) DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU S.I.V.M DE MILLAS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.V.M. du Canton de Millas nous a transmis un courrier en date du 25 novembre, nous rappelant que notre commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) du Canton de Millas.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète des PO, prévoit la dissolution de ce syndicat. De ce fait, la procédure de dissolution des syndicats prévoit de réunir le Comité Syndical. Les deux délégués de la Commune sont invités à participer au comité syndical pour la dissolution de ce dernier. N'ayant désigné aucun élu, lors de la des dernières élections municipales de 2014, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33, et L.5211-6 ; L.5211-8 et .L.5212-7 du C.G.C.T., il y a donc lieu de désigner deux délégués titulaires de la Commune au SIVM de MILLAS, afin de siéger à leur comité syndical, pour la compétence « réhabilitation de l'usine d'incinération ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de désigner deux délégués afin de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de MILLAS.



10) DELIBERATION CONCORDANTE ENTRE LES MEMBRES DU SIVOM PRP DECIDANT SA DISSOLUTION AU 31/12/2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-33 et L. 5211-26 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Canohès et Toulouges en date du 18 novembre 2014 demandant la reprise de l'ensemble de leurs compétences déléguées au Syndicat Portes Roussillon Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 constatant la représentation-substitution de PMCA dans le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées et le changement de nature juridique du syndicat ;

Considérant aussi que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) transmis par Madame la Préfète prévoit la disparition du syndicat PRP au plus tard en 2016;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 décembre 2015



10) DELIBERATION CONCORDANTE ENTRE LES MEMBRES DU SIVOM PRP DECIDANT SA DISSOLUTION AU 31/12/2015

Monsieur le Maire expose qu'en accord avec les autres communes membres du syndicat et PMCA, compte tenu, du retrait de l'ensemble des compétences des Communes de Canohès et Toulouges acté par délibérations du 18 novembre 2014 et du transfert des compétences voirie et CISPD à une autre structure intercommunale, la communauté d'agglomération suite à sa transformation en Communauté Urbaine, il est préférable de décider la dissolution du Syndicat Mixte (ex SIVOM) Portes Roussillon Pyrénées au 31 décembre 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal , conformément à l'article L. 5212-33 al. 1^{er} b), de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat Portes Roussillon Pyrénées au 31 décembre 2015, chaque membre reprenant, pour ce qui le concerne, l'exercice de ses compétences jusque-là transférées, au 1^{er} janvier 2016.



11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la commune et de la reprise des compétences de la Commune au SIVOM PRP, incluant bien évidemment le personnel.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 décembre 2015



11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2016

Création des postes suivants :

STATUTAIRES :

- 1 Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
ou
- 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35ème

A ce jour, le tableau d'avancement de grade ne nous a pas été transmis par le centre de gestion, aussi nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer le nombre de postes supplémentaires à créer au 1er janvier 2016. La liste vous sera communiquée, le jour du conseil si elle nous est parvenue. Dans le cas contraire, ces postes feront l'objet d'un examen au cours du Conseil Municipal de janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus énoncé.



12) MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS PAR LE PERSONNEL INTEGRÉ EN COMMUNE SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM PRP

Monsieur le Maire rappelle que suite à la reprise de l'ensemble des compétences au SIVOM PRP, la Commune va procéder à l'intégration du personnel du SIVOM RPR qui lui est affecté au 1^{er} janvier 2016. Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 111; ainsi qu'à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale et notamment son article 64, ***il convient d'approuver le maintien des droits acquis en matière de régime indemnitaire et de protection sociale.***



12) MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS PAR LE PERSONNEL INTEGRÉ EN COMMUNE SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM PRP

Extension du Régime indemnitaire à l'ensemble de la filière sanitaire et sociale, au coefficient maximum :

- IHTS
- IAT
- IEMP
- Prime Forfaitaire Mensuelle
- Prime Spécifique
- IFSTS
- Indemnités de sujétions spéciales
- Prime d'encadrement
- Prime de Service



12) MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS PAR LE PERSONNEL INTEGRÉ EN COMMUNE SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM PRP

Extension du Régime indemnitaire aux agents contractuels

Participation financière à la protection sociale des agents, versement mensuel

- 10 € /mois agents rémunérés sur IM inférieur à 350
- 9 € /mois agents rémunérés sur IM compris entre 351 et 400
- 8 € /mois agents rémunérés sur IM compris entre 401 et 450
- 7 € /mois agents rémunérés sur IM compris entre 451 et 500
- 6 € /mois agents rémunérés sur IM supérieur à 500

De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire Labéllisé

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 décembre 2015



13) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Suite à la reprise en gestion communale de la Maison de la Petite Enfance « El Niu », il y a lieu d'approuver le règlement intérieur. Aucun changement n'est apporté au règlement initial.



14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT SUITE AU PASSAGE DE PMCA EN COMMUNAUTÉ URBAINE

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2015/06/58 du 8 juin 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'engager le processus de transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté urbaine en approuvant un projet d'extension des compétences afin que celles-ci correspondent aux compétences d'une Communauté urbaine.

A l'issue de cette première phase de procédure, et par arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole exerce l'ensemble des compétences d'une communauté urbaine. Le Conseil de communauté a ainsi pu valablement délibérer, le 21 septembre dernier, pour demander que la transformation en Communauté urbaine soit prononcée au 1^{er} janvier 2016.



14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT SUITE AU PASSAGE DE PMCA EN COMMUNAUTÉ URBAINE

S'agissant de l'exercice des compétences de Perpignan Méditerranée Métropole, deux solutions d'organisation seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2016, en fonction du choix opéré par chacune des communes :

- procéder au transfert effectif des moyens administratifs, techniques et humains avec, au niveau d'un territoire de proximité, organisation d'un pôle territorial qui constituera un niveau de déconcentration de la gouvernance et de l'organisation des services de la communauté.
- conclure à titre transitoire une convention de gestion confiant à la commune la gestion des compétences transférées sur le territoire communal.



14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT SUITE AU PASSAGE DE PMCA EN COMMUNAUTÉ URBAINE

Dans le premier cas, et tel est le choix de la commune, les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI.

Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil

- D'APPROUVER les termes de la convention de transfert et la fiche d'impact associée, jointes au présent rapport, à acter entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune ;***
- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire ou l'élu délégué pour signer la convention de transfert, établie entre la commune et l'EPCI ainsi que tout acte utile en la matière.***



15) ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CRÉATION D'UN POLE TERRITORIAL

Monsieur le Maire, indique à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la transformation en Communauté Urbaine (CU), les communes peuvent choisir un mode de gestion des compétences transférées.

Monsieur le Maire informe que deux solutions sont proposées aux communes, à savoir :

La convention de gestion qui ne peut être que temporaire (maximum 2 ans)

Ou

La création de pôles territoriaux qui regroupent plusieurs communes autour du principe de mutualisation des moyens, de maîtrise des coûts et surtout de maintien des services de proximité.

Monsieur le Maire demandera aux Membres de l'Assemblée d'acter sur le principe, la création et l'intégration de la commune au sein d'un pôle territorial de la communauté urbaine.

Monsieur le Maire indique que plusieurs communes, sont, à ce jour, intéressées et vont également acter leur souhait d'intégrer un pôle territorial.



16) CESSION DE PARCELLES RUE DES MESANGES - PARCELLES CADASTREES AP 57 - AP 60 et AP 61

Monsieur le Maire informe que les parcelles AP 57, AP60 et AP 61 font partie du domaine privé de la commune et se situent au bord du ruisseau des Roumanis. Depuis l'enrochement de ce ruisseau, l'accès à ces parcelles est très difficile et leur entretien ne peut plus être assuré par les services municipaux. Les propriétaires riverains de ce ruisseau se chargeaient de son entretien. Au titre de l'urbanisme, leur situation en zone à risque d'aléa modéré, et leur superficie respective (121 m² et 133 m²), réduisent considérablement la possibilité d'y construire.

Il est proposé au conseil municipal de céder ces parcelles au prix de 7 € du m².
Les ventes feront l'objet d'un acte notarié réalisé par Maître GOUVERNAIRE, dont les frais d'enregistrement et autres seront acquittés intégralement par les futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces ventes



17) CESSION DE PARCELLES RUE DES MESANGES - PARCELLES CADASTREES AP 57 - AP 60 et AP 61

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été adressé à la collectivité un courriel du service du Développement Durable des Territoires (DDTM66) intégrant une lettre conjointe de Madame la Préfète et de Monsieur le Président de l'AMF66, faisant part d'une charte de lutte contre la cabanisation signée par ces derniers en date du 5 novembre dernier avec possibilité pour la commune d'y adhérer.

Dans ce courrier, il est précisé que cette démarche ambitieuse et complexe nécessite une action concertée et convergente de nombreux partenaires, dont les maires et présidents d'EPCI au premier chef et que c'est pour cette raison qu'il nous est proposé de formaliser notre adhésion à ce partenariat.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer quant à ladite adhésion.

Dans l'affirmative il est précisé que notre adhésion sera intégrée à la charte par mise à jour de son annexe.



18) SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONCERNANT LA CHARTE RÉGIONALE « OBJECTIF ZÉRO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES » NIVEAU 3

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et à interdire leur usage à l'horizon 2020 pour les collectivités;

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 (2013/12/248-1) et du 7 octobre 2015 (2015/09/139) approuvant la charte « objectif zéro phyto en 2018 sur nos espaces publics » et son avenant n°1; ainsi que la Directive 2006/118/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et celle du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau « directive cadre sur l'eau ».



18) SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT **CONCERNANT LA CHARTE RÉGIONALE** **« OBJECTIF ZÉRO PHYTO DANS NOS** **VILLES ET VILLAGES » NIVEAU 3**

Et :

CONSIDERANT que la ressource en eau potable sur le territoire communautaire de PMCA présente des signes de dégradation liés aux pesticides et particulièrement sur 7 captages classés « prioritaires » dont les Aires d'Alimentation s'étendent sur 11 communes membres ;

CONSIDERANT que la présence de pesticides dans les eaux est issue de l'utilisation par les agriculteurs, les jardiniers amateurs, ou encore les gestionnaires publics ou privés des espaces verts et voiries, et que l'usage de pesticides peut entraîner des risques sanitaires pour l'utilisateur, son environnement immédiat et contaminer le milieu naturel et la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que depuis 2015 le ministère du développement durable propose un label national « Terre saine, Communes sans pesticides » en cohérence avec l'émergence d'une charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » pilotée par la FREDON LR ;



18) SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONCERNANT LA CHARTE RÉGIONALE « OBJECTIF ZÉRO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES » NIVEAU 3

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 de la charte Agglo « objectif zéro phyto en 2018 sur nos espaces publics » la mettant en adéquation avec le label national et la charte régional;

CONSIDÉRANT que cet avenant définit des modalités complémentaires, ne se substitue pas à la charte locale Agglo et ne fait pas obstacle à cette dernière;

CONSIDÉRANT que cet avenant décrit entre autre les niveaux d'engagement des communes (phase préliminaire, 1, 2, 3 et 4 dit « terre saine ») ainsi que les modalités d'attribution de ces derniers;



18) SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONCERNANT LA CHARTE RÉGIONALE « OBJECTIF ZÉRO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES » NIVEAU 3

CONSIDÉRANT que le niveau 3 implique l'abandon de l'usage des pesticides sur tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité, y compris les « espaces contraints » (pelouses sportives et cimetières).

CONSIDÉRANT que le niveau 3 implique d'organiser une campagne de sensibilisation à la thématique de la réduction des pesticides :

- Pour le grand public
- Pour les gestionnaires privés d'espaces collectifs
- Pour les élus et agents sur la thématique spécifique de la conception / réhabilitation des espaces verts sans pesticides et économes en eau.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver l'engagement de la commune au niveau 3 et de l'autoriser à signer tout acte utile au règlement de cette affaire.



19) DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – ETABLISSEMENT DE COMMERCE DE DÉTAIL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Direction du Développement de l'Economie de Perpignan Méditerranée a transmis un courrier précisant que la Loi Macron du 6 août 2015 est venue modifier les règles de dérogation au repos dominical accordé par le Maire de chaque commune et relatives aux établissements de commerce de détail.

Antérieurement, les articles L3132-26 et R 3132-21 du code du travail prévoyaient que ces dérogations étaient accordées par décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.



19) DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – ETABLISSEMENT DE COMMERCE DE DÉTAIL

Désormais, plusieurs modifications sont applicables, dès 2015, concernant les dérogations relatives aux ouvertures dominicales de 2016 :

- Le nombre maximum de dimanches est porté à 12 au lieu de 5
- La liste des dimanches est arrêtée au 31 décembre de l'année précédente
- L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, reste un préalable.

Les arrêtés des Maires sont pris :

après avis du Conseil Municipal (avis simple),

si le nombre de dimanches est supérieur à 5 : après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, à fiscalité propre, dont la commune est membre.

Monsieur le Maire précise que si nous souhaitons accorder des dérogations au repos dominical, concernant plus de 5 dimanches dans l'année 2016, il faut que nous en informions la communauté d'agglomération.



19) DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – ÉTABLISSEMENT DE COMMERCE DE DÉTAIL

Les dimanches concernés sont :

- les 5 dimanches de juillet
- les 4 dimanches d'aout
- les 3 dimanches de décembre avant Noël

***Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.
Cette question sera abordée lors du prochain Conseil Communautaire, le 17
décembre 2015, vous permettant ainsi de délibérer sur ce sujet, en Conseil
Municipal, avant le 31 décembre 2015.***



20) AFFAIRES DIVERSES

21) QUESTIONS DIVERSES

